

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Agriculture et développement durable</b>	<b>310</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,

- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,
- VU** le régime d'aides exempté n° 40321, relatif aux aides en faveur de l'élevage pour la période 2015-2020,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA 40979 (2015/XA), relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014,
- VU** le régime d'aides notifié n° SA 50627 (2018/N), relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020,
- VU** la décision d'exécution de la Commission C(2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural régionaux pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,

- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 février 2016 donnant délégation du Conseil régional au Président du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 juin 2018 approuvant les mesures du Plan régional d'accompagnement de l'agriculture biologique 2018-2020 en Pays de La Loire « Agriculture biologique : la Région s'engage »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juillet 2015 validant le règlement de l'appel à projets « Autonomie protéique accrue pour les élevages de l'Ouest » du type d'opération 16.1 du Programme de développement rural régional,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 8 juillet 2016 approuvant l'attribution d'une aide de la Région et autorisant le Président du Conseil régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 8 juillet 2016, pour le projet DY +,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 8 juillet 2016 approuvant l'attribution d'une aide de la Région et autorisant le Président du Conseil régional à signer la convention conformément à la convention type adoptée le 8 juillet 2016, pour le projet TERUNIC,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 28 septembre 2018 approuvant l'appel à projets pour les programmes agricoles de recherche appliquée et d'expérimentation 2019,

- VU** la décision du Président du Conseil régional du 18 juillet 2016 attribuant une aide FEADER au bénéficiaire,
- VU** le formulaire de demande d'aide au titre du type d'opération 16.1 « Soutien aux groupes opérationnels du PEI pour la productivité agricole et la durabilité » déposé le 24 août 2015, auprès de la Région Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2018 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le cahier des charges de l'appel à projets pour les programmes agricoles de recherche appliquée et d'expérimentation 2019 figurant en annexe 1.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 30 000 € (AE) pour la prise en charge des dépenses liées à l'expertise externe des résultats de l'appel à projets de recherche appliquée et d'expérimentation agricole de l'année 2019.

**APPROUVE**

les termes des deux avenants relatifs aux conventions FEADER entre la Région, l'association Pôle agronomique de l'Ouest et VALORIAL d'une part et VEGEPOLYS VALLEY d'autre part figurant en annexes 2 et 3.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à les signer.

**ATTRIBUE**

dans le cadre de l'enveloppe régionale affectée en 2018, un montant global de subventions de 878 055,42 € (AP) au titre du 2ème appel à projets « rénovation en filière volailles de chair standard » et de l'accompagnement à la réadaptation des ateliers élevages produisant pour l'ex-groupe Doux pour les 64 demandes listées en annexe 4, sur une dépense subventionnable de 3 512 221,64 euros HT.

**ATTRIBUE**

une subvention totale de 19 944 € (AP), pour l'accompagnement de la seconde année du projet BIG DATA piloté par le GIE élevage sur une dépense subventionnable de 49 860 € HT, soit 456 € au GIE élevage, 8 208 € à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, 5 640 € à la CAVAC et 5 640 € à OS Mouton Vendéen.

**AFFECTE**

une autorisation de programme d'un montant de 19 944 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2019-09550 figurant en annexe 5

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

les subventions pour un montant total de 82 000 €, au GIE Elevage, aux Organisations et Entreprises de Sélection ovines et aux Organisations de producteurs pour le programme d'actions en faveur de la sélection et de la diffusion génétique en viande ovine pour 2019, sur une dépense subventionnable de 164 000 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 82 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2019-09587 figurant en annexe 6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE

les termes de la notice pour la mise en œuvre du dispositif d'aides surfaciques en faveur de l'agriculture biologique pour la campagne 2019 présentée en annexe 7.

APPROUVE

le cahier des charges de l'appel à projets « structuration des filières biologiques régionales », figurant en annexe 8.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

